


## La METROPOLE ROUEN NORMANDIE

### ARRETE DU PRESIDENT

**Arrêté prescrivant l'ouverture d'une enquête publique**  
**relative au projet de déclassement du domaine public**  
**d'une partie de la rue Antoine de Saint Exupéry (76000 Rouen)**

Envoyé en préfecture le 13/04/2026  
Reçu en préfecture le 13/04/2026  
Publié le   
ID : 076-200023414-20260409-SA\_26\_260\_UHE-AR

Mis en ligne le 13 avril 2026

Le Président de la Métropole Rouen Normandie,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.5217-1 et suivants,

VU le Code des Relations entre le Public et l'Administration et notamment ses articles L.134-1 et suivants et R.134-5 et suivants,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment ses articles L.141-3 et suivants, L.141-12 et R.141-4 à R.141-10,

VU les statuts de la Métropole Rouen Normandie,

VU les pièces du dossier soumis à enquête publique,

### CONSIDERANT

- Que le projet de rénovation dit « des Canadiens-Sapins », mené dans le cadre du Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen et faisant l'objet d'une demande de permis d'aménager déposée le 16 mars 2026, implique une recomposition de la trame viaire et des espaces publics du quartier ; que dans le cadre de ce projet, la rue Antoine de Saint Exupéry sera supprimée,
- Que le déclassement du domaine public de cette voie sera mené en deux temps,
- Que, par arrêté en date du 6 octobre 2025, la Ville de Rouen a procédé à la fermeture d'une partie de la rue Antoine de Saint Exupéry au niveau de son intersection avec la rue Jean Texcier jusqu'à son ancien numéro 7, cette fermeture ayant pour effet de modifier ses fonctions de circulation et de desserte,
- Qu'en application de l'article L.141-3 du Code de la Voirie Routière, le déclassement de voirie est soumis à enquête publique dès lors qu'il a pour conséquence de porter atteinte aux fonctions de desserte et de circulation,
- Que conformément aux dispositions des articles R. 141-4 du Code de la Voirie Routière et R.134-17 du Code des Relations entre le Public et l'Administration, le Président de la Métropole est compétent pour nommer un commissaire enquêteur chargé de mener l'enquête publique,
- Qu'à l'issue de l'enquête publique, et en s'appuyant sur les conclusions motivées du commissaire enquêteur, le Bureau Métropolitain délibèrera afin de déclasser une partie de la rue Antoine de Saint Exupéry,

## ARRETE

### ARTICLE 1 : OBJET ET DATE DE L'ENQUETE

Il est prescrit l'ouverture d'une enquête publique sur le projet de déclassement du domaine public routier de la Métropole de la partie basse de la rue Antoine de Saint Exupéry située sur la commune de Rouen. Cette enquête vise à assurer l'information et la participation du public sur la suppression des fonctions de desserte et de circulation de cette rue, en lien avec son intégration au projet de rénovation urbaine dit des « Canadiens-Sapins » faisant l'objet d'un permis d'aménager et rattaché lui-même au Nouveau Programme National de Renouvellement Urbain (NPNRU) des Hauts de Rouen.

D'une durée de 15 jours entiers et consécutifs, l'enquête se déroulera sur la période du lundi 4 mai à 9 h au lundi 18 mai à 17 h.

### ARTICLE 2 : AUTORITE COMPETENTE ET SIEGE DE L'ENQUETE

L'autorité responsable du projet de déclassement est la Métropole Rouen Normandie, établissement public de coopération intercommunale compétent dans les domaines concernés par la présente enquête publique.

Le siège de la Métropole est désigné siège de l'enquête publique, à l'adresse suivante :

Métropole Rouen Normandie  
Le 108  
108 allée François Mitterrand  
CS 50589 – 76 006 Rouen Cedex

### ARTICLE 3 : NOMINATION DU COMMISSAIRE ENQUETEUR

Il est désigné Madame LEMOINE Catherine, inspectrice de l'Education Nationale retraitée, en qualité de commissaire enquêtrice titulaire pour mener l'enquête publique susvisée.

### ARTICLE 4 : FORMES ET SUPPORT DE L'ENQUETE PUBLIQUE

Les pièces du dossier d'enquête ainsi que deux registres d'enquête à feuillets non mobiles, côtés et paraphés par la commissaire enquêtrice, seront tenus à la disposition du public pendant toute la durée de l'enquête :

- Au centre Jean Texcier, 78 rue Jean Texcier 76000 Rouen aux jours et heures d'ouverture habituels ;
- Ainsi qu'au siège de l'enquête publique, dans les locaux de la Métropole Rouen Normandie - Le 108, aux jours et heures d'ouvertures habituels.

Le dossier d'enquête publique sera également mis à la disposition du public via la plateforme dédiée à la participation citoyenne : <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

**ARTICLE 5 : MODALITES DE PRESENTATION DES OBSERVATIONS**

Les modalités selon lesquelles le public pourra présenter ses observations sont fixées ainsi qu'il suit :

**- Rencontrer la commissaire enquêtrice :**

La commissaire enquêtrice sera présente pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux permanences suivantes, au siège de la Métropole Rouen Normandie, 108 allée François Mitterrand, 76100 Rouen et au centre Jean Texcier, 78 rue Jean Texcier, 76000 Rouen :

- o Le lundi 4 mai de 9 h à 12 h au siège de la Métropole
- o Le lundi 11 mai de 9 h à 12 h au centre Jean Texcier
- o Le lundi 18 mai de 14 h à 17 h au siège de la Métropole

**- Consigner ses observations et propositions sur le registre d'enquête :**

Le public pourra consigner ses observations sur deux registres d'enquête spécialement ouverts à cet effet.

**- Ecrire à la commissaire enquêtrice :**

Les observations pourront également être envoyées :

- o par voie postale, à l'adresse du siège de l'enquête publique en précisant l'objet suivant : « Enquête publique pour le déclassement de la rue St Exupéry – dans le cadre du NPNRU de Rouen »,
- o par voie électronique à l'adresse suivante : [enquete\\_publicue\\_canadiens@metropole-rouen-normandie.fr](mailto:enquete_publicue_canadiens@metropole-rouen-normandie.fr)
- o via la plateforme dédiée à la participation citoyenne <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>, après avoir créé un compte.

A condition qu'elles soient reçues avant la clôture de l'enquête, soit avant le lundi 18 mai à 17 heures.

**ARTICLE 6 : CLOTURE DE L'ENQUETE**

A l'expiration du délai d'enquête, les registres d'enquête seront clos et signés par la commissaire-enquêtrice qui, dans le délai de UN MOIS, transmettra au Président ou à son représentant ces registres et le rapport accompagnés de ses conclusions motivées.

Ces conclusions seront également publiées sur la plateforme <https://jeparticipe.metropole-rouen-normandie.fr>.

A l'issue de l'enquête, l'approbation du déclassement et de la cession à la ville de Rouen des emprises concernées sera soumise au vote de l'organe délibérant compétent de la Métropole Rouen Normandie.

**ARTICLE 7 : PUBLICATION DE L'ARRETE**

Le présent arrêté sera affiché au siège de la Métropole Rouen Normandie ainsi qu'à l'Hôtel de Ville de Rouen quinze jours avant l'ouverture de l'enquête publique et pendant toute la durée de celle-ci.

Un avis au public l'informant de l'ouverture de l'enquête fera par ailleurs l'objet d'une publication dans les journaux Paris Normandie et Liberté Dimanche huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête publique. Cet avis sera ensuite rappelé dans les huit jours suivant le début de celle-ci.

Huit jours au moins avant l'ouverture de l'enquête et durant toute la durée de l'enquête, si l'enquête est rendue publique susmentionnée est, en outre, rendu public par voie d'affiches sur l'ensemble des sites visés au premier alinéa du présent article.

#### ARTICLE 8 : PUBLICATION DE L'ARRETE

Le Président de la Métropole Rouen Normandie et le Directeur Général des services sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera transmis à :

- Monsieur le Préfet de Seine-Maritime
- Monsieur le Maire de Rouen
- Madame la Commissaire enquêtrice

A Rouen, le - 9 AVR. 2026

**métropole**  
ROUENORMANDIE

Le Président

Nicolas MAYER-ROSSIGNOL